

Les Écoles de la deuxième chance, un dispositif labellisé

Comme les APP (Ateliers de pédagogie personnalisée), les É2C inscrivent leur démarche qualité dans un processus de labellisation. Une démarche longue et exigeante, présentée lors du deuxième colloque national de la Fondation des Écoles de la deuxième chance¹ et du réseau É2C France² (26 octobre, Paris).

Pourquoi une labellisation ? Pour s'assurer que "l'ensemble des écoles respectent la charte des principes fondamentaux, concrétisée dans le cadre du cahier des charges", explique Jean-Marie Marx, directeur général d'Agefaforia et président de la commission nationale de labellisation des É2C. Constituée de manière à reproduire le mode de gouvernance des écoles, elle regroupe des représentants de l'État (ministères de l'Éducation nationale, de l'Emploi, de la Ville et de la Jeunesse), des collectivités territoriales et locales, d'organismes consulaires et des Missions locales.

Concrètement, il s'agit pour l'organisme candidat de déposer un dossier auprès du comité de suivi du label du réseau, lequel le transmet à l'organisme certificateur Afnor qui réalise un audit. Ce dernier, qui inclut un avis sur la labellisation, est ensuite adressé à la commission nationale de labellisation, externe et indépendante,



Jean-Marie Marx

BIENTÔT UNE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES EN É2C ?

"150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification", ce chiffre, tous les intervenants l'ont rappelé. Et si les Écoles de la deuxième chance n'ont pas pour vocation de délivrer des diplômes, les jeunes qui y suivent un parcours n'en acquièrent pas moins des compétences. D'où le "défi" lancé par Alexandre Schajer¹, président du réseau É2C, d'obtenir "une reconnaissance nationale de l'attestation de compétences acquises en École de la deuxième chance". Au delà de l'utilité d'une telle reconnaissance en termes de sécurisation des parcours, "il y a là quelque chose de très symbolique", commente Fadela Amara, secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville : "C'est la reconnaissance par la nation du parcours dans lequel s'est engagé le jeune." Réception favorable confirmée en conclusion du colloque par Marc-Philippe Daubresse, ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives : "Même s'il n'y a pas de diplôme au bout, l'attestation de compétences doit être reconnue par les pouvoirs publics."



Alexandre Schajer

1. Directeur général du Centre Alfor, établissement de formation en alternance à Châlons-en-Champagne.

à charge pour elle de délivrer un avis motivé au comité de suivi. Enfin, celui-ci confirme, ou non, sa labellisation au candidat, seulement "après une à deux années d'activité", précise Jean-Marie Marx. Les écoles "labellisées" sont alors membres actifs du réseau É2C France. Parmi les obligations, figurent notamment "une relation privilégiée avec le monde de l'entreprise, la mise en place d'un parcours de formation individualisé et la délivrance d'une attestation de compétences acquises" (qui n'est pas encore un diplôme, voir encadré ci-dessus). Parmi les droits, et outre l'usage de la marque, certains financements, dont la taxe d'apprentissage (qui représente 6 % du budget d'une É2C) et le financement de l'État, qui intervient désormais à hauteur d'environ 20 %³.

Bien sûr, "le processus est continu puisque le label est renouvelé tous les quatre ans", conclut Jean-Marie Marx.

■ N. D.



1. Fondation présidée par Édith Cresson, qui, en 1995, alors qu'elle était commissaire européenne à l'éducation, a initié le dispositif É2C. www.fondatione2c.org
2. Structure technique née en 2004, gestionnaire du processus de labellisation et des marques déposées. www.reseau-e2c.fr
3. Les premiers financeurs restent les Régions, à hauteur de 30 à 40 %, suivies du FSE, des Conseils généraux et des municipalités.

QUELS RÉSULTATS ?

Aujourd'hui présentes dans 14 régions, les É2C devraient avoir accueilli d'ici fin 2010 quelques 9 300 jeunes, à une encadrement des 12 000 places souhaitées par Nicolas Sarkozy lors de l'annonce du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes présenté le 24 avril 2009. Principal étalon de l'efficacité du dispositif, les "59 % de sorties positives" revendiqués. Est considéré comme "sorti positif" le jeune quittant le dispositif à l'occasion d'une entrée en formation ou d'un accès à l'emploi. Si 4 % accèdent à un contrat aidé et 22 % à l'emploi "classique", 33 % intègrent une formation, dont 11 % en alternance. À noter que pour ces jeunes sans qualification, l'entrée en formation est jugée préférable à l'accès direct à l'emploi, pour des raisons de "sécurisation des parcours" (Lionel Urdy, vice-président du réseau É2C France).

TÉMOIGNAGE

Ancien élève de l'É2C de Châtellerauld, Noël Ilesias a, depuis 2008, tenté plusieurs formations (BEP Production mécanique informatisée, CQP d'agent de prévention et de sécurité), découvert plusieurs métiers (employé libre-service et éboueur rippeur) et même, trouvé un emploi : aujourd'hui en CDD d'agent de gardiennage dans une déchetterie, il n'entend cependant pas poursuivre dans cette voie. "Cela ne me plaît vraiment pas, je voudrais maintenant passer le Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité d'engins mobiles de chantiers et d'équipements de levage) et m'inscrire en agence d'intérim", explique-t-il. Sorti de l'É2C mais encore en recherche, il ne vit cependant pas un sentiment d'échec. Exerçant depuis trois ans un droit d'expérience, Noël Ilesias n'a que 20 ans et a pris confiance dans sa capacité à dire ses propres choix. "Certains ont besoin de se poser, nous avait d'ailleurs indiqué le vice-président du réseau É2C France Lionel Urdy. L'École de la deuxième chance n'est pas un lieu de passage, elle permet la construction d'un parcours."